



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école Notre Dame est un établissement catholique ouvert à tous. C'est un lieu d'apprentissage et d'éducation. Les enfants comme les adultes y ont des droits et des devoirs.

SCOLARITÉ

Fréquentation et obligation scolaires : la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire pour tous les enfants. Merci de respecter les dates d'école indiquées (cf page *Année scolaire*) et celles données aux réunions de rentrée.

Toute absence non justifiée ou pour convenance personnelle sera signalée à l'inspection de l'éducation nationale.(article L131-8 du code de l'éducation)

Il faudra obligatoirement fournir un certificat médical pour toute absence d'au minimum 2 jours ou plus pour maladie.

Conforme à l'article L131-8 du code de l'éducation sur l'assiduité scolaire, les dates des vacances scolaires doivent être respectées pour le bien de l'enfant et le respect des enseignants (les élèves partant en vacances en dehors des dates prévues devront rattraper les notions étudiées à leur retour, aucun travail ne sera donné au préalable par l'équipe enseignante et les évaluations non rattrapées).

Le sport étant un apprentissage obligatoire, seul un certificat fourni par un médecin pourra permettre à l'élève d'être dispensé. Sans ce certificat, l'élève fera sport même s'il y a un mot de la famille.

Absences : merci de prévenir l'école avant 10h00 soit par téléphone soit par message sur Educartable et de les justifier par écrit (l'écilien ou Educartable)en amont ou au retour de l'élève.

VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Horaires : de 8h25 à 11h30 et de 13h15 à 16h25

Accueil des enfants : entre 8h10 et 8H25 et entre 13h05 et 13H15

Collation et goûter : Il est possible de fournir une collation pour la récréation de 10h et un goûter pour les élèves allant à l'étude. Il devra se trouver dans une boîte réservée à cette utilité et **marquée au nom de l'élève**.

Nous rappelons que la collation ou le goûter doit comporter : un fruit ou une compote et des biscuits. Les bonbons , gâteaux apéritifs, chips ou sandwich sont strictement interdits.(code de la santé public, prévention contre l'obésité et le surpoids chez les enfants)

Sorties scolaires/activités sportives : La participation aux activités sportives (sauf contre-indication médicale sur certificat) par l'UGSEL ou autre organisme sportif et aux sorties scolaires **est obligatoire pour tout élève inscrit**, à la condition que ces sorties soient sans participation financière des familles

Droit à l'image : les élèves peuvent être photographiés ou filmés par leur enseignant lors des activités scolaires. Ces photos ou vidéos peuvent être diffusées dans les journaux, sur Educartable ainsi que sur le site Internet/pages Facebook et Instagram qui sont gérées et modifiées uniquement par l'établissement.

J'autorise la diffusion sur Educartable

oui non

J'autorise la diffusion sur le site Internet de l'établissement

oui non

J'autorise la diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)

oui non

J'autorise mon enfant a figuré sur la photo de classe (cette autorisation n'implique aucune obligation d'achat)

oui non

Informatique et Internet : les élèves sont amenés à utiliser les ordinateurs et Internet sous la surveillance des enseignants.



Travail et comportement

Les élèves s'engagent à respecter le règlement mis en place au sein de l'établissement.

Les enseignants s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour aider l'enfant dans sa scolarité (programme personnalisé, rencontre avec les parents, mise en place d'adaptation...).

Les parents s'engagent à suivre la scolarité de leurs enfants et à respecter les décisions des enseignants.

Fonctionnement du règlement

- A. Le règlement est le même pour tous.
- B. Tout le monde doit connaître le règlement : parents, élèves et personnels.
- C. Tout auteur d'une infraction encourt soit un avertissement, une réparation ou une sanction.**
- D. On ne fait pas justice soi-même.

Les actes sanctionnés

1. La violence physique (se battre, se pousser, gifle, coups de poings...), la violence verbale (insultes, moqueries, insolences, racisme...), l'apport d'objets interdits.
2. La dégradation de matériel au sein de l'établissement et à l'extérieur ou de locaux (casser, abîmer, ...), le vol de matériel.
3. Gêner et déranger ses camarades en classe, ne pas respecter les autres (enfants et adultes), répondre à un adulte quel qu'il soit.
4. Le manque d'investissement (travail, participation...) en classe ou l'oubli répété de son matériel (cahier, trousse, livre...).
5. Tricher et copier sur un camarade.
6. L'oubli trop fréquent du port de l'uniforme.

TENUE-HYGIENE-SECURITE

Hygiène :

Tout enfant doit être propre (ongles, mains, visage).

Afin d'éviter la prolifération des poux, merci de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant. Si nécessaire, faire un traitement et le signaler aux enseignants.

Le lavage de mains est régulier à l'école (en classe, toilettes, avant le self).

Tenue :

- Les élèves doivent porter une tenue correcte (**sans trous, déchirée**) et adaptée à l'école et à la saison ce qui exclut, notamment, les vêtements trop courts (shorts, robes, jupes, crop top ou t-shirt trop petit), le vernis à ongles, les tatouages, les piercings et le maquillage.
- Le port du sweat de l'établissement est obligatoire les lundis et les jeudis. En cas de forte chaleur, le polo de l'établissement est une alternative recommandée.
- Pour éviter toute perte, **tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant y compris le sweat et le polo de l'établissement**. En fin d'année tout vêtement non marqué et non réclamé sera donné au secours catholique. L'élève est responsable de ses vêtements et doit par conséquent penser à les ramasser. (Ce n'est pas à l'équipe éducative de ramasser les vêtements laissés dans la cour)
- En dehors des anniversaires, les bonbons sont interdits. Les chewing-gums sont interdits en permanence.

Maladies : les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'école pour éviter toute contagion. Vous trouverez en annexe le tableau des maladies avec ou non éviction (*ie : présence ou non à l'école*).



Médicaments : ils sont interdits même avec ordonnance du médecin (sauf en cas de PAI), privilégier les traitements matin et soir.

Sécurité :

- Sont interdits à l'école : tout objet dangereux (couteaux, aiguilles, allumettes, ...), les téléphones portables, les jeux électroniques, montre connectée...
- Les élèves ne doivent apporter que le nécessaire pour le travail scolaire dans leur cartable. Leurs jeux pour les récréations doivent être mis dans une boîte ou un sac. Cela ne doit pas alourdir le cartable ou prendre un maximum de place. Les cartes d'échanges de type Pokémon ou cartes à collectionner des grandes surfaces, slime et squishy sont interdits tout comme les jeux trop volumineux ou trop petit comme de type Lego. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
De même, l'établissement se garde le droit d'interdire tout autre jeu si cela entraîne trop de conflits.
- Il est interdit de dépasser les lignes rouges tracées dans la cour. Cette limite garantit une surveillance optimale de tous les enfants et assure leur sécurité en les maintenant éloignés des portails d'accès à la rue. De plus, il est interdit de monter sur les barrières blanches pour éviter tout risque de chutes.

Les surveillances : les récréations du matin et de l'après-midi sont assurées par les enseignants pour plus de sécurité. Le temps du midi est surveillé par du personnel OGEC (cour et cantine).

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Pour le suivi des compétences, le livret scolaire unique est communiqué deux fois par an informatiquement aux familles via le site Educartable (fin janvier et fin juin) et doit être obligatoirement signé par les familles même en cas de contestation. Pour le choix du niveau , la sanction est liée à la gravité du manquement du règlement intérieur.

L'espace liaison de l'Écolien et l'application Educartable sont les moyens principaux de correspondance entre l'école et la famille. Ils doivent donc être consultés très régulièrement.

Les responsables légaux peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe. Durant l'année, ils peuvent être invités à participer à des activités scolaires dans les classes ou en dehors des classes.

Leur présence aux réunions de rentrée et réunions individuelles parents-enseignants (2 dans l'année scolaire pour toutes les classes) est fortement recommandée.

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque élève a un tableau de niveau des sanctions. Quand il ne respectera pas le règlement de l'école, l'adulte responsable (enseignant ou non) appliquera la sanction en fonction du niveau.

A l'inverse, à chaque fin de période, un bilan des efforts sera effectué et l'enseignant s'engagera à valoriser l'élève via le tableau de la valorisation.

Si le règlement n'est pas respecté sur le temps de cantine, la cheffe d'établissement se laisse le droit d'exclure l'élève temporairement ou définitivement en cours d'année de la cantine. Nous rappelons que tout mois entamé est dû.

Si un élève ne respecte pas la réglementation de sécurité dans les transports scolaires, la cheffe d'établissement et la région se laissent le droit d'exclure l'élève temporairement ou définitivement du transport scolaire.

Lu et approuvé le :

Signature des parents :

Signature de l'élève :



Niveaux de sanction

Niveau 1	1 ^{er} avertissement (oral)	Il est rappelé à l'élève la règle qu'il a transgressé. Il lui est demandé de ne plus réitérer.
Niveau 2	2ème avertissement	La famille est informée de la transgression de la règle par écrit. L'élève peut être amené soit à être isolé 5 min du groupe , soit de ne plus utiliser les jeux dans la cour, soit de ne plus jouer avec d'autres élèves le temps d'une récréation...
Niveau 3	3ème avertissement	La famille est informée de la transgression de la règle par écrit. L'élève a une fiche de réflexion à remplir sur le temps scolaire et la famille devra signer cette fiche. A la 3ème fiche de réflexion, l'élève passe en niveau 4 directement
Niveau 4	Convocation de l'élève par le chef d'établissement	La famille est informée par le chef d'établissement de la convocation de l'élève par écrit. Un avertissement écrit sera notifié dans le dossier scolaire de l'élève. Une fiche de suivie sera mise en place pour l'élève sur un temps donné. La famille devra signer cette fiche tous les jours.
Niveau 5	Convocation de la famille et de l'élève par le chef d'établissement	Le conseil des maîtres se réunit afin d'établir une sanction (inclusion, exclusion temporaire, exclusion définitive, non réinscription pour l'année suivante...) La famille sera reçue par le chef d'établissement et il leur sera notifié par courrier en recommandé la décision du conseil des maîtres.
Niveau 6	Faits graves	Mise à l'écart immédiat de l'élève par le chef d'établissement. La famille est contactée rapidement. L'élève est pris en charge par la famille immédiatement. Le conseil des maîtres se réunit pour une décision collégiale. La famille sera reçue par le chef d'établissement et il leur sera notifié par courrier en recommandé la décision du conseil des maîtres.

Valorisation à la fin de chaque période

Fait valorisé	Valorisation
Respect total de la loi	Diplôme de valorisation
Prend en compte les remarques pour améliorer son comportement.	
Travail et participation réguliers en classe (dont les efforts)	



Comportement exemplaire avec ses camarades et les adultes

MALADIES CONTAGIEUSES

Les parents doivent signaler toute absence à l'établissement scolaire le plus rapidement possible, dès la première demi-journée d'absence. Lorsque l'enfant retourne en classe, il doit présenter un mot écrit des parents indiquant le motif de l'absence. Si le motif de l'absence est une maladie citée dans ce tableau, un **certificat médical** peut être exigé au retour de l'élève en classe en fonction du type de maladie.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas une éviction (signalé par un « * »), la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères.

MALADIE	EVICITION	CERTIFICAT MEDICAL AU RETOUR
Angine virale	Pas d'éviction*	Non
Angine bactérienne (streptocoque A ou SGA)	Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	Oui attestant de la mise en place du traitement
Bronchiolite	Pas d'éviction*	Non
Bronchite	Pas d'éviction*	Non
Conjonctivite	Pas d'éviction*	Non
Coqueluche	Eviction 5 jours après le début de l'antibiothérapie	Oui
Coronavirus (SARS-CoV-2)	Pas d'éviction, port du masque du/des cas positifs recommandé à partir de 6 ans	Non
Cytomégalovirus	Pas d'éviction	Non
Diphtérie	Eviction jusqu'à négativation de deux prélèvements à 24h d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie	Oui attestant de la guérison complète
Gale	Eviction jusqu'à 3 jours après le début du traitement	Oui attestant de la mise en place du traitement
Gastro-entérite bénigne sans analyse en laboratoire	Pas d'éviction*	Non
MALADIE	EVICITION	CERTIFICAT MEDICAL AU RETOUR
Gastro-entérite à Eschericia Coli entérohémorragique	Eviction jusqu'à obtention de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle	Oui attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle
Grippe	Pas d'éviction*	Non
Hépatite A	Eviction 10 jours après le début de l'ictère	Oui attestant de la guérison clinique
Hépatite B	Pas d'éviction	Non
Hépatite C	Pas d'éviction	Non
Herpès de type 1	Pas d'éviction*	Non
Impétigo	- Pas d'éviction si les lésions sont protégées ; - Eviction pendant 72h après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et/ou ne peuvent être protégées	Oui attestant de la mise en place du traitement
Infections invasives et méningite à méningocoque	Hospitalisation	Non
Maladie ou Syndrome pieds-mains-bouche	Pas d'éviction*	Non
Mégalérythème épidémique (5e maladie)	Pas d'éviction*	Non
Méningite	Hospitalisation	Non
Mononucléose infectieuse	Pas d'éviction*	Non
<i>Molluscum contagiosum</i>	Pas d'éviction	Non
Oreillons	Pas d'éviction*	Non
Otite	Pas d'éviction*	Non
Oxyrose	Pas d'éviction	Non
Pédiculose du cuir chevelu (poux)	Eviction recommandée jusqu'à mise en place du traitement	Non
Poliomyélite	Eviction jusqu'à absence de virus dans les selles	Oui attestant de la guérison complète
Rhinopharyngite	Pas d'éviction*	Non
Roséole (exanthème subit)	Pas d'éviction*	Non
Rougeole	Eviction pendant 5 jours après le début de l'éruption	Oui attestant de la guérison clinique
Rubéole	Pas d'éviction*	Non
Scarlatine	Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	Oui attestant de la mise en place du traitement
Teignes du cuir chevelu et de la peau	Eviction jusqu'à la mise en place du traitement	Oui attestant de la mise en place du traitement
Tuberculose	Eviction jusqu'à production d'un certificat autorisant le retour	Oui attestant de la non contagiosité de l'enfant
MALADIE	EVICITION	CERTIFICAT MEDICAL AU RETOUR
Typhoïde et paratyphoïde	Eviction jusqu'à négativation de 2 coprocultures à 24 H d'intervalle, au moins 48 H après l'arrêt du traitement	Oui attestant de la guérison complète
Varicelle	Pas d'éviction*	Non
Zona	Pas d'éviction* si la zone atteinte est couverte	Non